



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-245

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Direction générale des finances publiques /**

- 13-2021-08-31-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature **??** Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire (4 pages) Page 3
- 13-2021-07-01-00034 - Avenant CDU 013-2021-0007 RAA - Centre des Finances Publiques Sadi Carnot - (8 pages) Page 8
- 13-2021-08-11-00004 - Délégation de signature de la Paierie régionale (3 pages) Page 17
- 13-2021-08-30-00014 - Délégation de signature de la Trésorerie de Marseille Assistance Publique (2 pages) Page 21
- 13-2021-08-31-00003 - Délégation de signature pour le PRS de Marseille (2 pages) Page 24

## **DSPAR /**

- 13-2021-08-31-00006 - Arrêté portant création d'une Zone Interdite Temporaire (Z.I.T.) **??** sur la commune de Marseille **??** le vendredi 3 février 2021 (2 pages) Page 27

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

- 13-2021-08-31-00001 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes **??** de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues, du 1er au 30 septembre 2021 **??** (2 pages) Page 30

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement**

- 13-2021-08-31-00004 - Arrêté n°183-2021 du 31 août 2021 **??** instaurant l'état de Crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune amont et **??** maintenant l'état de Crise sécheresse sur les bassins de l'Huveaune aval et du Réal de Jouques, l'état d'Alerte sécheresse sur les bassins de l'Arc aval, de l'Arc amont et de la Touloubre amont et l'état de vigilance sécheresse sur le reste du **??** département des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 33
- 13-2021-08-30-00013 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée **??** « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC ECLERC » **??** sis à MARSEILLE (13009) dans le domaine funéraire, du 30 août 2021 (2 pages) Page 38

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-31-00002

Arrêté portant subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement  
secondaire



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

Arrêté portant subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu la convention du 17 février 2021, entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance sur les opérations du programme 362 ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis
Administrateur des Finances publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances publiques adjoint	GUERIN	Roland
Administrateur des Finances publiques adjoint	RACOUCHOT	Christophe
Administrateur des Finances publiques adjoint	DAGUSE	Catherine
Inspecteur principal des Finances publiques	CAILLOL	Elodie
Inspecteur principal des Finances publiques	CASSAULT	Lilian
Inspecteur principal des Finances publiques	FABRE	Aline
Inspecteur principal des Finances publiques	HOUOT	Thierry

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	CRISTOFINI	Laurence
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	PASCAUD	Audrey
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	ROUANET	Philippe
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	THERON	Isabelle
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	WILLIG	Stéphane
Inspecteur des Finances publiques	BARSELO	Danielle
Inspecteur des Finances publiques	DAYAN	Valérie
Inspecteur des Finances publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances publiques	FRAUCIEL	Maryline
Inspecteur des Finances publiques	GALLO	Philippe
Inspecteur des Finances publiques	HAUTCLOCQ	Laurent
Inspecteur des Finances publiques	JEANGORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances publiques	MARY	Élodie
Inspecteur des Finances publiques	OLIVA	Clara
Inspecteur des Finances publiques	PERON	Fabienne
Inspecteur des Finances publiques	SCHULER	Pilar
Contrôleur principal des Finances publiques	GABRIEL	Gilles

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 362 « Écologie »-Plan de relance

n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »

n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seul M. Jean-Louis BOTTO reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Article 2** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur des Finances publiques	FRAUCIEL	Maryline
Contrôleur principal des Finances publiques	GABRIEL	Gilles
Contrôleur des Finances publiques	DEYDIER	Luc
Contrôleur des finances publiques	ENTAKLI	Halim
Contrôleur des finances publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Contrôleur des finances publiques	VELLUTINI	Laurent

à l'effet de :

- initier les demandes d'achat dans CHORUS ;
- saisir le service fait dans CHORUS Formulaire.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	WILLIG	Stéphane
Inspecteur des Finances publiques	GALLO	Philippe
Inspecteur des Finances publiques	JEANGORGES	Nathalie
Contrôleur des Finances publiques	JANAUDY	Laurent
Contrôleur des Finances publiques	RAGGI	Françoise
Contrôleur des Finances publiques	ZANKER	Patrick
Contrôleur principal des Finances publiques	LE GALL	Benoit
Contrôleur principal des Finances publiques	VICTOR	Christine
Agent administratif	ADDA	Halima
Agent administratif	BEKHAKHECHA	Ourida
Agent administratif	BERGERON	Coralie
Agent administratif	SCHIAVO	Anthony

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- créer des tiers clients dans la base tiers chorus ;
- valider le service fait dans CHORUS Formulaire ;
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant ainsi que des demandes de rétablissement de crédit sur les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » dans Chorus et dans Chorus formulaires.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur divisionnaire des finances publiques	PASCAUD	Audrey
Inspecteur divisionnaire des finances publiques	WILLIG	Stéphane
Inspecteur des Finances publiques	BARSELO	Danielle
Inspecteur des Finances publiques	GALLO	Philippe
Inspecteur des Finances publiques	JEANGORGES	Nathalie
Contrôleur principal des Finances publiques	LE GALL	Benoit
Contrôleur des Finances publiques	JANAUDY	Laurent

3/4

Contrôleur des Finances publiques	VICTOR	Christine
Contrôleur des Finances publiques	ZANKER	Patrick
Agent administratif principal	ADDA	Halima
Agent administratif	ALCARAZ	Aurélie
Agent administratif	BEKHAKHECHA	Ourida
Agent administratif	GREDIN	Alain
Agent administratif	SCHIAVO	Anthony

**à l'effet de :**

- initier les demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;
- saisir le service fait dans CHORUS Formulaire.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances publiques	DOISELET	Pascale
Contrôleur des Finances publiques	LECERF	Émeline
Contrôleur des Finances publiques	YOHIA	Monique

**à l'effet de :**

- valider le tableau des titres de perception dans CHORUS Formulaire ;
- saisir les demandes d'annulation des titres de perception dans CHORUS Formulaire ;
- saisir les demandes de création de titres manuels de perception dans CHORUS Formulaire ;
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant.

**Article 6** – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-00002 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-178 du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 31 AOÛT 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

signé  
Andrée AMMIRATI

Direction générale des finances publiques

13-2021-07-01-00034

Avenant CDU 013-2021-0007 RAA - Centre des  
Finances Publiques Sadi Carnot -

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AVENANT DE LA CONVENTION D'UTILISATION  
N° 013 – 2021 – 0007 du 6 mai 2021  
Centre des Finances Publiques SADI CARNOT  
du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 25 mai 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**  
D'une part,

2°- La direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône représentée par Madame Andrée AMMIRATI administratrice générale des Finances publiques, intervenant aux présentes, en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, ci-après dénommée **l'utilisateur**,

D'autre part,

**se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :**

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'une partie d'un immeuble multi occupants situé à Marseille (13002) – 3, place Sadi Carnot.

***Le service des Douanes occupe le Centre des Finances publiques depuis du 1<sup>er</sup> décembre 2020.  
Cette occupation a été divisée en 2 périodes, du 1<sup>er</sup> décembre au 30 juin 2021, et du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.  
Suite à un retard de livraison de mobiliers dans leurs locaux, les Douanes ont donc demandé la prolongation de la 1<sup>ere</sup> période jusqu'au 15 septembre 2021.***

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

## CONVENTION

*L'article 5 de la convention du 6 mai 2021 est ainsi modifiée, les autres articles sont inchangés.  
Le tableau des surfaces, et les dates des plans d'occupation joints en annexe sont également modifiés.*

### Article 5

#### Ratio d'occupation

Les surfaces privatives et les surfaces communes de l'immeuble désigné à l'article 2, ainsi que les ratios d'occupation pour les différentes périodes sont les suivants :

N° CHORUS	Périodes d'occupation	Surfaces privatives		Surfaces communes		Surf privatives et communes		Ratio d'occupation m <sup>2</sup> /PT
		SUN	SUB	SUN	SUB	SUN	SUB	
145069/206981/3	DRFIP 01/12/2020	4510,1	7104,7	38,43	799,51	4548,53	7904,21	38,93
145069/206981/3	DRFIP 01/03/2021	4336,32	6930,92	37,49	779,84	4373,81	7710,76	37,98
145069/206981/3	DRFIP 16/09/2021	4904,16	7498,76	41,02	853,38	4945,18	8352,14	41,14
145069/206981/3	DRFIP 01/07/2022	5448,4	8043	44,10	917,60	5492,5	8960,6	44,14
145069/206981/6	DRFIP logement		80,3	0,00	0,00		80,3	
145069/206981/7	DRFIP logement		222	0,00	0,00		222	

18 parkings

1 garage 2 places

Les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- Effectifs physiques .....162
- Nombre de postes de travail .....203

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2, a été calculé par période, par le rapport au numérateur de la surface utile brute pour les surfaces privatives et la quote-part des surfaces communes et, au dénominateur, les postes de travail correspondants.

\*  
\* \*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Annexes :

- Tableau des surfaces des différents occupants ;
- Plans d'occupation des 3ème et 4ème étages, en multi-occupation.

Le représentant du service utilisateur,

La directrice du pôle pilotage et ressources

Andrée AMMIRATI  
Administratrice générale des Finances publiques

Le représentant de l'administration chargée des Domaines

Le gérant intérimaire de la direction régionale  
des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône

Yvan HUART  
Administrateur général des Finances publiques

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale

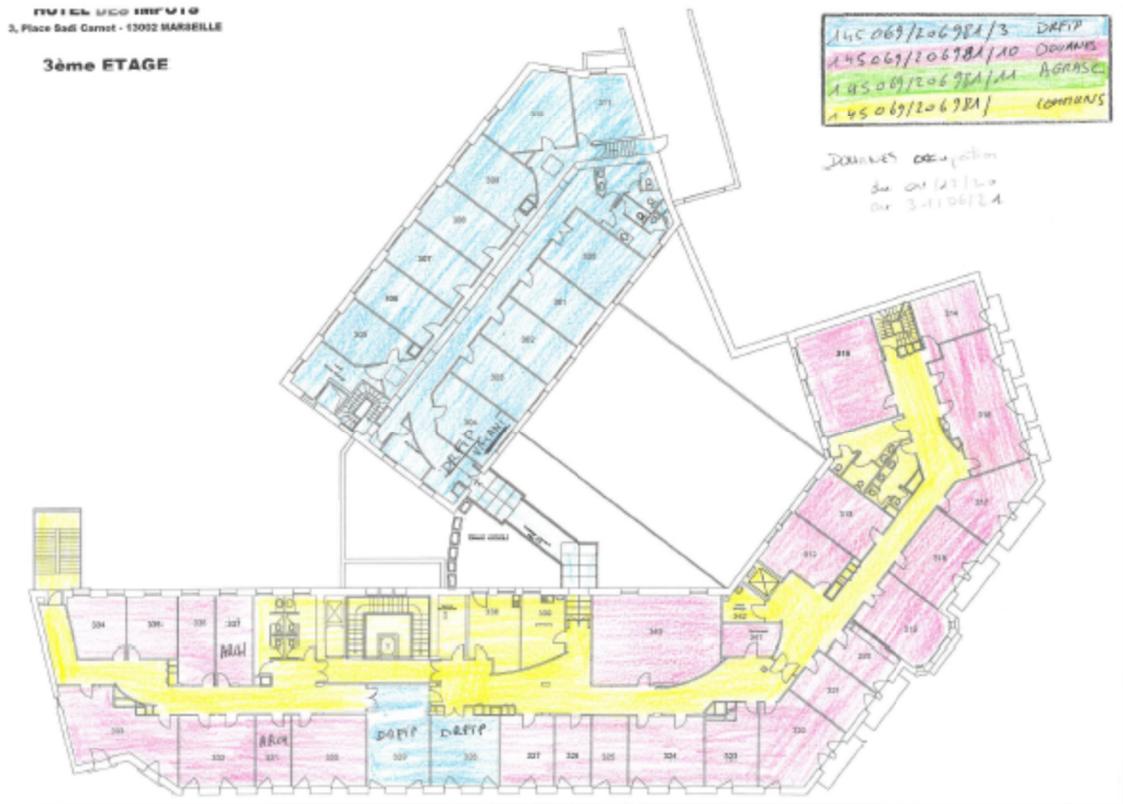
Juliette TRIGNAT

**Tableau des surfaces des différents occupants aux différentes périodes:**

OCCUPATION	bât sans-mutualisé		Répartition Communs Bât		CHORUS RE-FX	
	SUN	SUB	SUN	SUB	SUN	SUB
DRFIP 01/12/2020	4812,40	7407,00	38,43	799,51	4850,83	8206,51
DRFIP 01/03/2021	4638,62	7233,22	37,49	779,94	4676,11	8013,16
DRFIP 16/09/2021	5206,46	7801,06	41,03	853,63	5247,49	8654,69
DRFIP 01/07/2022	5750,70	8345,30	44,10	917,59	5794,80	9262,89
AGRASC	173,78	173,78	0,94	19,51	174,72	193,29
DOUANE 01/12/2020	1087,53	1087,53	6,61	137,59	1094,14	1225,12
DOUANE 16/09/2021	544,24	544,24	3,07	63,95	547,31	608,19

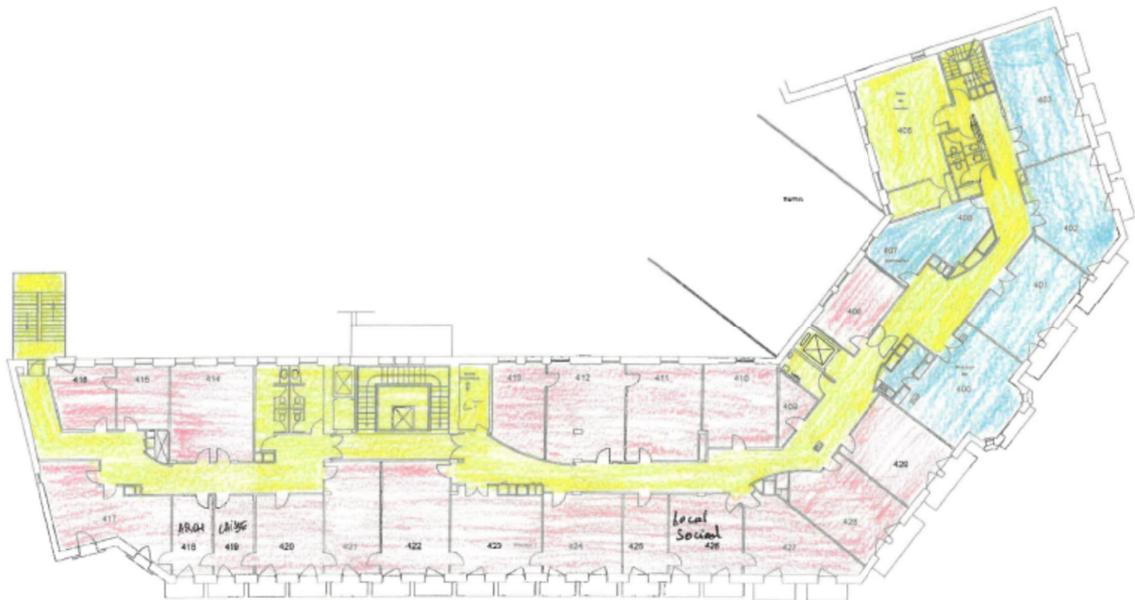
**Plans d'occupation des 3ème et 4ème étages, en multi-occupation.**

**Plan d'occupation 1ère période du 01/12/2020 au 28/02/2021 :**



**HÔTEL DES IMPÔTS**  
3, Place Sadi Carnot - 13002 MARSEILLE

**4ème ETAGE**



**Plan d'occupation 2ème période du 01/03/2021 au 15/09/2021 :**

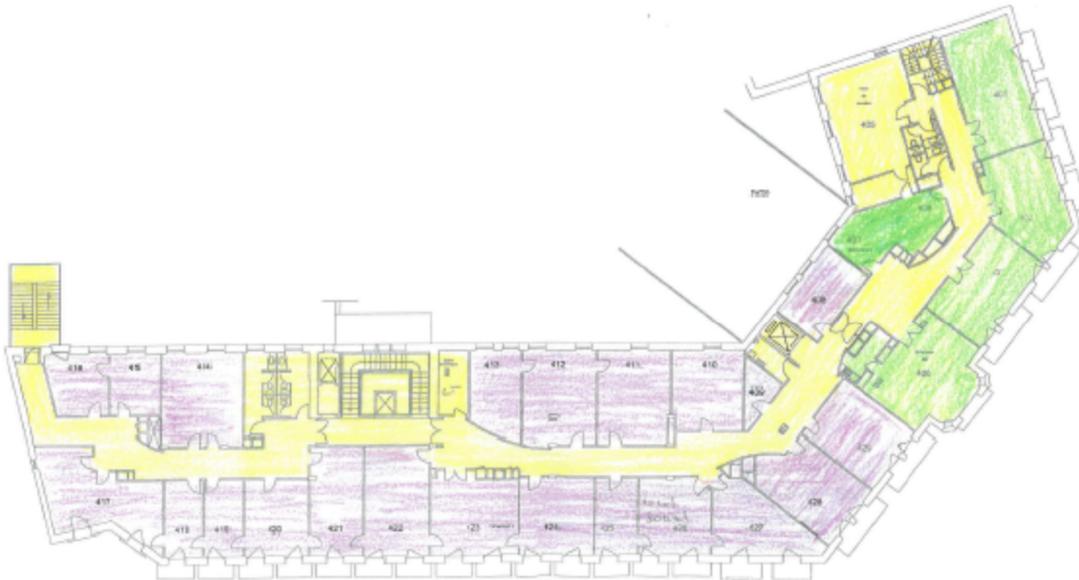
3, Place Sadi Carnot - 13002 MARSEILLE

**3ème ETAGE**



HOTEL DES IMPOTS  
 3, Place Sadi Carnot - 13002 MARSEILLE

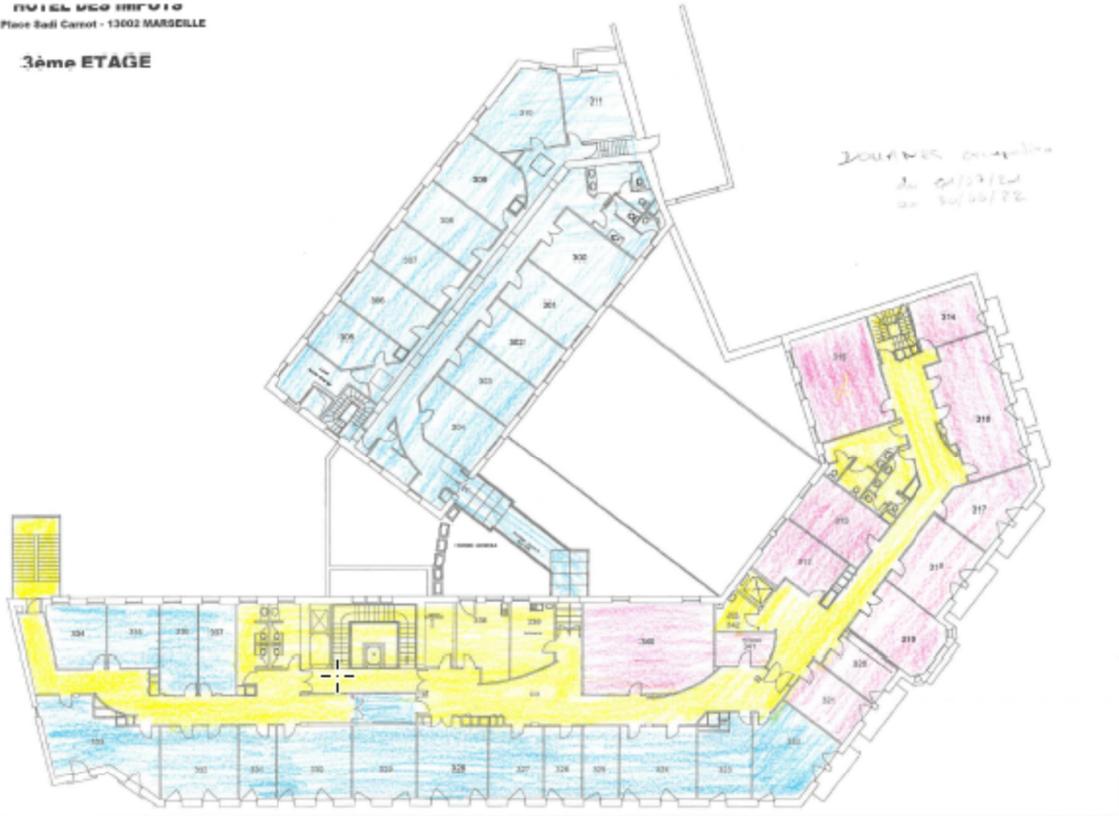
**4ème ETAGE**



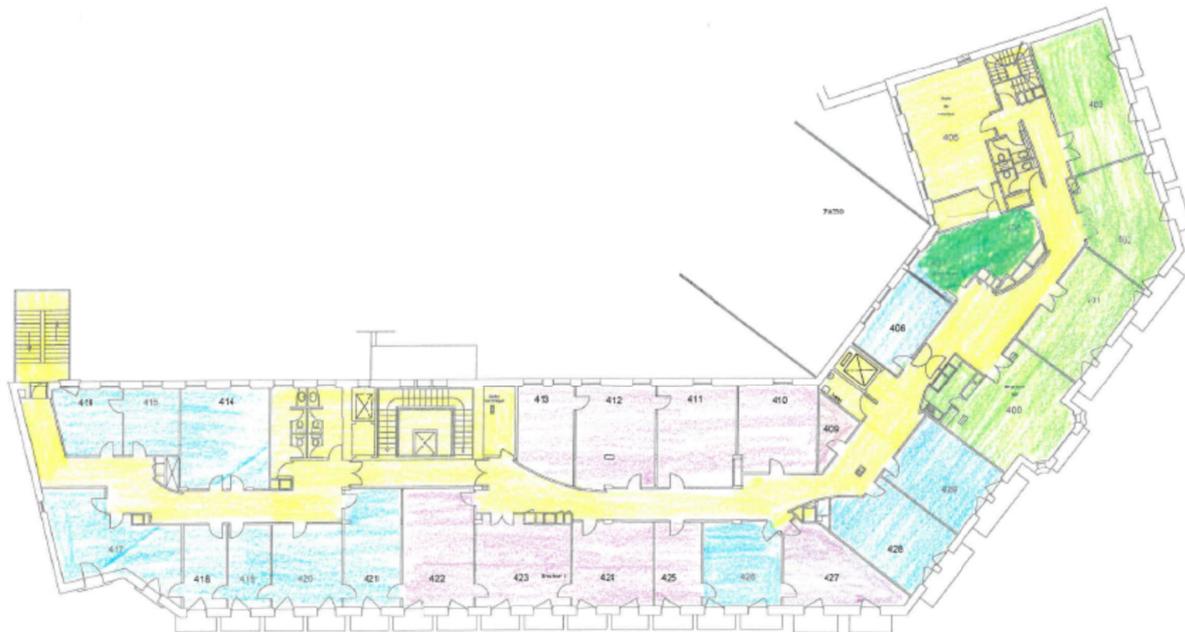
**Plan d'occupation 3ème période du 16/09/2021 au 30/06/2022 :**

HOTEL DES BREVES  
3, Place Sadi Carnot - 13002 MARSEILLE

**3ème ETAGE**



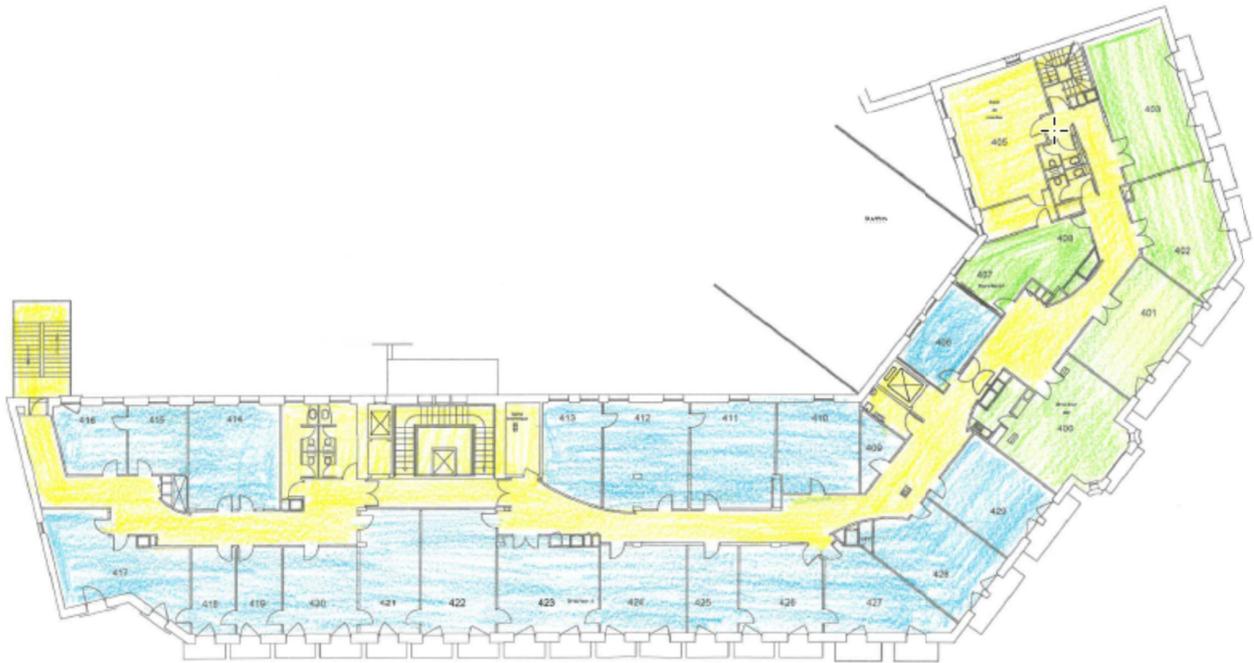
**4ème ETAGE**



**Plan d'occupation 4ème période à compter du 01/07/2022 :**

**HOTEL DES IMPOTS**  
3, Place Sadi Carnot - 13002 MARSEILLE

**4ème ETAGE**



Direction générale des finances publiques

13-2021-08-11-00004

Délégation de signature de la Paierie régionale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
Paierie régionale de Provence- Alpes- Côte d'Azur

---

### Délégation de signature

---

Je soussignée : Pascale MAZZOCCHI, Inspectrice principale, responsable de la Paierie régionale de Provence-Alpes- Côte d'Azur ,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

#### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX, Inspectrice et M. Michel COTHIAS, Inspecteur, sont adjoints au Payeur régional. Ils reçoivent mandat de me suppléer et me représenter dans l'exercice de mes fonctions, gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie régionale Provence Alpes Côte d'Azur.

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX, M. Michel COTHIAS, et Mme Danièle BENNEJEAN, Contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet d'exercer et signer tout acte et document ayant trait à la gestion de la paierie régionale Provence Alpes Côte d'Azur, notamment :

- opérer les recettes et les dépenses relatives à toutes les collectivités gérées par la paierie régionale
- recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des collectivités gérées par la paierie régionale
- exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges,
- effectuer les déclarations de créances, signer les bordereaux de déclaration de créances et agir en justice.
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

#### **Décide de donner délégation spéciale pour les documents et/ou actes suivants**

#### **1) LES OPERATIONS PARTICULIERES, LES OPERATIONS A RISQUE, LES OPERATIONS A ENJEUX**

Mme Sylvie RAMBION-CHARLAIX, M. Michel COTHIAS, et Mme Danièle BENNEJEAN, Contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de virements de gros montant et les virements internationaux,
- les rejets de dépenses, les rejets de recettes, les rejets d'opposition/cession,
- les arrêtés comptables et les opérations d'annulation/rectification du jour et antérieure,
- les demandes d'admission en non valeur
- les notifications reçues par voie d'huissier

## **2) LES ORDRES DE PAIEMENT**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de paiement établis par leurs collègues pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics gérés par la paierie régionale les personnes suivantes :

- Mme SPADOLA Colette, Contrôleur des Finances publiques
- Mme LOPEZ Joelle, Contrôleur principal des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques

## **3) LES CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES RECETTES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET AVEC LES DEBITEURS DE CES COLLECTIVITES**

Les personnes suivantes reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes avec les services et les débiteurs des collectivités telles que :

- accusé de réception de réclamations et transmissions aux services concernés
- correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- demandes de renseignements relatives aux recettes à réimputer, demandes de RIB,,

- Mme SPADOLA Colette, Contrôleur des Finances publiques
- Mme VARDANIAN Luciné, Agent Administratif des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme LOPEZ Joelle, Contrôleur principal des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent Administratif des Finances publiques

## **4) TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux opérations comptables telles que :

- accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- suivi de la trésorerie
- régularisations chèques impayés,
- demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB ...

- Mme SPADOLA Colette, Contrôleur des Finances publiques
- Mme VARDANIAN Luciné, Agent Administratif des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme LOPEZ Joelle, Contrôleur principal des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent Administratif des Finances publiques

## **5) TRAITEMENT DES NOTIFICATIONS DES OPPOSITIONS/CESSIONS**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux notifications des oppositions/cessions :

- Mme SPADOLA Colette, Contrôleur des Finances publiques
- Mme VARDANIAN Luciné, Agent Administratif des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques

- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- Mme LOPEZ Joelle, Contrôleur principal des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent Administratif des Finances publiques

**6) CORRESPONDANCES AVEC LES SERVICES RESSOURCES HUMAINES ET LES SERVICES EMETTEURS DES DEPENSES DES COLLECTIVITES GERES PAR LA PAIERIE REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET LES CREANCIERS DE CES COLLECTIVITES**

Les personnes suivantes reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes avec les services et les créanciers des collectivités telles que :

- accusés de réception de réclamations et transmissions aux services concernés,
- correspondances aux services des collectivités relatives au fonctionnement courant,
- demandes de renseignements relatives aux paiements à réimputer, demandes de RIB,,,

- Mme VARDANIAN Luciné, Agent Administratif des Finances publiques
- M. ROCCA Christophe, Contrôleur des Finances publiques
- M. CARUANA Michel, Agent Administratif principal des Finances publiques
- Mme SPADOLA Colette, Contrôleur des Finances publiques
- M. HILT Bruno, Contrôleur des Finances publiques
- Mme LOPEZ Joelle, Contrôleur principal des Finances publiques
- Mme NARSIS Halima, Agent Administratif des Finances publiques
- Mme ZACHARIAS Magali, Contrôleur des Finances publiques

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A MARSEILLE, le 11 août 2021

La comptable, responsable de la Paierie régionale de  
Provence Alpes Côte d'Azur,

signé  
Pascale MAZZOCCHI

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-30-00014

Délégation de signature de la Trésorerie de  
Marseille Assistance Publique



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
Trésorerie de Marseille Assistance Publique

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné, le comptable, **Carl KILLIUS**, administrateur des finances publiques, responsable de la Trésorerie de Marseille Assistance Publique

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

#### Décide de donner délégation générale à :

Mme OLMI Valérie, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe.  
Mme CONDROYER Magali, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service recouvrement ;  
Mme PADOVANI Annick, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « déperse »  
Mme SERVIA Myriam, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service « comptabilité recettes ».

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Marseille Assistance publique ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

#### Décide de donner délégation spéciale à :

- Mme AZOULAY Josiane, contrôleur des Finances publiques, dépense comptabilité ;
- Mme BAUDET Frédérique, contrôleur principal des Finances publiques, comptabilité comptes de tiers ;
- Mme BOSCH Stéphanie, contrôleur des Finances publiques, dépense visa de la paie ;
- M. BOUSQUET Damien, contrôleur des Finances publiques, recouvrement secteur 2 ;
- M. MAMMOLITI Florian, contrôleur des Finances publiques, recouvrement secteur 3 ;
- Mme ROCAMORA Danielle, contrôleur principale des Finances publiques, comptabilité – Héra Encaissements ;
- Mme TRICOT Nathalie, contrôleur principale des Finances publiques, dépense visa hors paie ;
- Mme UGONA Audrey, contrôleur des Finances publiques, cellule maîtrise des risques et opérations sensibles.

reçoivent mandat pour signer en mon nom toutes les correspondances relatives aux affaires de leur bureau.

1/2

La présente délégation remplace et annule toutes les précédentes délégations de signatures données par mes soins depuis ma prise de poste à la Trésorerie Marseille Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

Le présent arrêté prendra effet au 6 septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A MARSEILLE, le 30 août 2021

Le comptable public, responsable de la trésorerie de  
Marseille Assistance Publique,

signé  
Carl KILLIUS

Direction générale des finances publiques

13-2021-08-31-00003

Délégation de signature pour le PRS de Marseille



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE MARSEILLE

---

### Délégation de signature

---

La comptable, DAVADIE Claire, chef de service comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Marseille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Monsieur TIBAUDO Alain, inspecteur divisionnaire

- Madame PEDRASSI Véronique, inspectrice, et Monsieur GENTILINI Stéphane, inspecteur,

tous trois adjoints à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARNAUD Nathalie	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
BOURJADE Geoffrey	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
BRIFFOND Frédérique	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
CAPIROSSI Mélissa	agente	1 000	6 mois	5 000
DRAGON Jean-Félix	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
FALAKI Leila	agente	1 000	6 mois	5 000
GUIRAUD Jean-Michel	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
HERBLAY Claude-François	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
MEGUETOUNIF Nawal	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
MUDADU Rose-Marie	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
QUICKE Marc	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
REVERTEGAT Sylvie	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
ROBINAT Marilyne	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
TINELLI Alain	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
THOUPLET Denis	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
TREHIN Loïc	Contrôleur	1 000	6 mois	5 000

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 31/08/2021  
La comptable, responsable du Pôle de Recouvrement  
spécialisé de Marseille

signé  
DAVADIE Claire

DSPAR

13-2021-08-31-00006

Arrêté portant création d'une Zone Interdite  
Temporaire (Z.I.T.)  
sur la commune de Marseille  
le vendredi 3 février 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :  
police administrative et réglementation**

Bureau des polices administratives  
en matière de sécurité

**Arrêté portant création d'une Zone Interdite Temporaire (Z.I.T.)  
sur la commune de Marseille  
le vendredi 3 février 2021**

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.6211-4, L.6211-5 et L.6232-2 ;

**VU** le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-4 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personne ou d'animaux ;

**VU** l'instruction ministérielle du 20 juin 1980, relative aux mesures provisoires d'interdiction de survol prises par les préfets, les préfets maritimes ou les délégués du Gouvernement ;

**CONSIDÉRANT** les impératifs de sécurité liés à la présence de hautes autorités de l'État et étrangères dans le cadre du congrès mondial de l'union internationale pour la conservation de la nature ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une zone interdite temporaire (ZIT) est créée sur la commune de Marseille et suivant les dispositions et caractéristiques définies aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2 :**

La zone est ainsi définie :

- cylindre de 2.7 milles nautiques (5 kilomètres) de rayon ;
- centrée sur le point de coordonnées géographiques suivants :

43°16'23"N, 005°23'47"E

- limites verticales : de la surface (sol ou mer) à 3000 ft (910 mètres) au-dessus du niveau de la mer.

### **Article 3 :**

La zone est activée le vendredi 3 septembre 2021 de 08 heures à 20 heures (heures légales).

### **Article 4 :**

L'interdiction s'applique à tous les aéronefs, y compris ceux circulant sans équipage à bord, à l'exception :

- des aéronefs d'État ou affectés à des missions de secours ou de sauvetage lorsque leur mission l'exige ;
- des aéronefs affectés à des missions de sécurité publique
- des aéronefs en CAG IFR : suivre les instructions du contrôle habituel (des restrictions en temps réel pourront être apportées par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne) ;

### **Article 5 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

### **Article 6:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le commandant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ou de son représentant.

Marseille le 31/08/2021

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
SIGNE  
Yvan CORDIER

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-08-31-00001

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues, du 1er au 30 septembre 2021



---

**Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2021**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n° 0149 du 24 avril 2021, portant autorisation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux formulée par le Maire de Meyrargues à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, sis plateau de la Plaine à Meyrargues ;

**Vu** l'accord des maires de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques pour la mise à disposition d'agents de police municipale de leur commune au profit de la commune de Meyrargues ;

**Considérant** que la demande du maire de Meyrargues est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.

## **ARRÊTE**

**Article premier** : La mise en commun d'agents de police municipale des communes de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques au profit de la commune de Meyrargues est autorisée, à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, du mercredi 1<sup>er</sup> au jeudi 30 septembre 2021, à l'exception des samedis et dimanches, de 8h00 à 18h00 ;

**Article 2** : La commune de Meyrargues bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> muni de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Meyrargues détient les autorisations de détention ;

**Article 3** : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5** : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence, de Jouques et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 août 2021

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-31-00004

Arrêté n°183-2021 du 31 août 2021  
instaurant l'état de Crise sécheresse sur le bassin  
de l'Huveaune amont et  
maintenant l'état de Crise sécheresse sur les  
bassins de l'Huveaune aval et du Réal de  
Jouques, l'état d'Alerte sécheresse sur les  
bassins de l'Arc aval, de l'Arc amont et de la  
Touloubre amont et l'état de vigilance  
sécheresse sur le reste du  
département des Bouches-du-Rhône

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

**Arrêté n°183-2021 du 31 août 2021  
instaurant l'état de Crise sécheresse sur le bassin de l'Huveaune amont et  
maintenant l'état de Crise sécheresse sur les bassins de l'Huveaune aval et du Réal de  
Jouques, l'état d'Alerte sécheresse sur les bassins de l'Arc aval, de l'Arc amont et de la  
Touloubre amont et l'état de vigilance sécheresse sur le reste du  
département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645,

**VU** le code de procédure pénale,

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

**VU** l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n°164-2021 du 29 juillet 2021 instaurant l'état d'Alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc amont et maintenant l'état de Crise sécheresse sur les bassins de l'Huveaune aval et du Réal de Jouques, d'Alerte sécheresse sur les bassins de l'Arc aval de la Touloubre amont et de l'Huveaune amont et l'état de Vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône,

**CONSIDÉRANT** la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau,

**CONSIDÉRANT** les jaugeages réalisés le 23 juin par l'Office Français de la Biodiversité sur le Réal de Jouques, montrant que le débit mesuré sur ce cours d'eau est en dessous du seuil de crise,

**CONSIDÉRANT** les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (bulletin de situation du 23 août 2021),

**CONSIDÉRANT** les signalements d'assecs sur plusieurs kilomètres par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune sur l'Huveaune amont et l'Huveaune aval,

**CONSIDÉRANT** la consultation du Comité Ressources en Eau lors de sa réunion du 26 août 2021,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

Le bassin de l'Huveaune amont passe en état de « **Crise sécheresse** ».

Le bassin de l'Huveaune aval est maintenu en état de « **Crise sécheresse** ».

Le bassin du Réal de Jouques est maintenu en état de « **Crise sécheresse** ».

Le bassin de la Touloubre amont est maintenu en état d' « **Alerte sécheresse** ».

Le bassin de l'Arc aval est maintenu en état d' « **Alerte sécheresse** ».

Le bassin de l'Arc amont est maintenu en état d' « **Alerte sécheresse** ».

Le reste du département des Bouches du Rhône est maintenu en état de « **Vigilance sécheresse** ».

L'arrêté préfectoral n°164-2021 du 29 juillet 2021 instaurant l'état d'Alerte sécheresse sur le bassin de l'Arc amont et maintenant l'état de Crise sécheresse sur les bassins de l'Huveaune aval et du Réal de Jouques, d'Alerte sécheresse sur les bassins de l'Arc aval, de la Touloubre amont et de l'Huveaune amont et de Vigilance sécheresse sur le reste du département des Bouches-du-Rhône, est abrogé.

### Article 2 : Communes relevant des zones d'alerte à la sécheresse

Zones d'étiage sensible	Communes concernées
<b>CRISE</b> Huveaune amont	Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin
<b>CRISE</b> Huveaune aval	Allauch, Aubagne, Carnoux en Provence, Gémenos, Marseille, Mimet, Plan de Cuques, La Penne sur Huveaune, Roquefort la Bedoule
<b>CRISE</b> Réal de Jouques	Jouques, Peyrolles-en-Provence
<b>ALERTE</b> Arc amont	Aix en Provence, Beaurecueil, Belcodène, Bouc Bel Air, La Bouilladisse, Cabries, Châteauneuf le Rouge, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc Jaumegarde, Simiane Colongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Ventabren
<b>ALERTE</b> Arc aval	Berre l'Etang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux, Ventabren
<b>ALERTE</b> Touloubre amont	Aix-en-Provence, Aurons, La Barben, Eguilles, Lambesc, Pélissanne, Rognes, Salon-de-Provence, Saint-Cannat, Vernègues, Venelles
<b>VIGILANCE</b>	Toutes les autres communes du département

### **Article 3 : Recommandations générales pour les usages de l'eau**

Le stade de vigilance du département implique que chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation, quelle que soit la provenance de l'eau. Il s'agit notamment de :

- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...);
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts ;
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région ;
- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

### **Article 4 : Mesures de limitation des usages de l'eau au stade de crise et d'alerte renforcée et d'alerte**

Les mesures de limitation des usages et des prélèvements d'eau de l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse départemental sont listées au paragraphe 6 et synthétisées dans un tableau en annexe 8 dudit arrêté.

Les restrictions sont différentes selon que les prélèvements sont issus de la ressource locale ou de la ressource maîtrisée.

En particulier sur les ressources locales, l'objectif général est :

- en alerte une réduction des prélèvements de 20%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé.
- en alerte renforcée une réduction des prélèvements de 40%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé.
- en crise : la suspension de tous les usages non prioritaires de l'eau issue des ressources locales. Des mesures spécifiques existent pour les usages prioritaires et les usages économes de l'eau.

### **Article 5 : Contrôles et sanctions**

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à procès verbal.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du code de l'environnement (contravention de 5ème classe : 1 500 € d'amende). Cette sanction peut être accompagnée d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Le non respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.173-1 II du code de l'environnement (maximum 2 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende).

Les contrôles seront effectués par les agents des services en charge de la police de l'eau et/ou de la pêche ainsi que par les agents de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, avec l'assistance éventuelle des organismes gestionnaires de milieu.

### **Article 6 : Durée d'application**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2021, sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

La levée du stade de vigilance se fait simultanément pour l'ensemble du département.

## **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département pour affichage et consultation du public.

## **Article 8 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 9 : Exécution**

M. le secrétaire général de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, Mme la sous-préfète d'Arles, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence et d'Istres, Mmes et MM. les maires des communes du département, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Mme la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Mme la directrice départementale de la protection des populations, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 août 2021

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

*signé*

Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-08-30-00013

Arrêté portant habilitation de l'établissement  
secondaire de la société dénommée  
« FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom  
commercial « ROC ECLERC »  
sis à MARSEILLE (13009) dans le domaine  
funéraire, du 30 août 2021



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2021/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée  
« FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC ECLERC »  
sis à MARSEILLE (13009) dans le domaine funéraire,  
du 30 août 2021**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 26 juillet 2021 de M. Philippe LE DIOURON, Directeur exécutif, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC ECLERC » sis 197 Boulevard Sainte-Marguerite à MARSEILLE (13009) dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Philippe LE DIOURON, Directeur Exécutif et Responsable d'établissement, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'établissement secondaire de la société dénommée « FUNECAP SUD EST » exploité sous le nom commercial « ROC ECLERC » sis 197 Boulevard Sainte-Marguerite à MARSEILLE (13009) représenté par M. Philippe LE DIOURON, Responsable d'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **21-13-0373**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 30 août 2021

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE